**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**

**PROVINCE DE L’ITURI**

**CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE D’ENGAGEMENT DES JEUNES POUR LA PAIX ET LA RECONSTRUCTION**

**Association Sans But Lucratif**

**CMEJPR-ASBL**

**Siège social : Province de l’Ituri, Territoire de Djugu**

**Statuts et Règlement Intérieur**

**Créé à Djugu, Janvier 2020**

**=STATUTS=**

**CMEJPR-ASBL**

**CENTRE MULTIDISCIPLINAIRE D’ENGAGEMENT DES JEUNES POUR LA PAIX ET LA RECONSTRUCTION**

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo modifiée par la Loi №11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006 ;

Vu la Loi №004/2001 du 20 juillet 2001 portant Création et Fonctionnement des Associations sans but lucratif en République Démocratique du Congo ;

Les Statuts de Centre Multidisciplinaire d’Engagement des Jeunes pour la Paix et la Reconstruction, Association Sans But Lucratif, CMEJPR-ASBL en abrégé sont définis comme suit :

***Préambule :***

*Nous, jeunes congolais RD résidents au pays et sous d’autres cieux ;*

* *Conscients de notre appartenance à la nation congolaise RD et de notre attachement au sacré adage « le progrès nait de la diversité des cultures et de l’affirmation des personnalités » ;*
* *Unis par notre destin et réunis, comme un seul homme, autour des valeurs nobles d’éveil de conscience aux actions de développement transversal ;*
* *Animés par notre volonté commune et décisive autour de la vision « Unité dans la diversité », une conception qui œuvre à soutenir les actions du Gouvernement, tant national que provincial, à mener, seul ou en collaboration avec d'autres associations, toute action qu'il juge utile à construire l’unité dans la diversité gage du tout développement, particulièrement à l’Est de la République ;*
* *Choqués par l’intolérance, les divisions, l’acharnement, l’ignorance, la pauvreté, les flambées de violences à l’origine du sous-développement ;*
* *Soucieux par la volonté de combattre les vulnérabilités telles que le chômage, la pauvreté, l’instrumentalisation, la manipulation auxquelles sont exposés les jeunes congolais ;*
* *déterminés à travailler de concert en vue de soutenir des programmes de formation, de recherche scientifique, des échanges des bonnes pratiques entre les organisations de développement, des actions de renforcement de capacité, l'apport de financement, des actions d'influences sur la presse et d'autres organisations, des recherches et consultances pouvant contribuer à définir les politiques, actions et stratégies appropriées ;*
* *Convaincus qu’un tel idéal ne peut être atteint que dans le cadre d’une organisation susceptible d’apporter la stabilisation, le relèvement, la réintégration communautaire et la réconciliation par le secteur primaire, de l’éducation et de santé en vue de contribuer à la reconstruction, à la promotion, à l’unité, à l’émergence et à la responsabilisation de la jeunesse congolaise :*

*avons décidé la création du RD « Centre Multidisciplinaire d’Engagement des Jeunes pour la Paix et la Reconstruction »,CMEJPR-ASBL.*

*Soucieuse de participer à cette mission noble, « CMEJPR-ASBL » s’assigne comme l’objectif global de renforcer la solidarité avec les personnes précarisées en soutenant leurs efforts, d’informer et sensibiliser le grand public en vue de construire une société où chacun peut vivre dignement en soutenant des projets de résilience dans le secteur primaire ;*

*Conscients de nos forces, missions et responsabilités devant Dieu, les ancêtres, la Nation et le Monde ;*

*Adoptons le présent Statuts.*

**Chapitre 1er : DE LA NATURE JURIDIQUE**

**Article 1er : Création et dénomination**

Il est créé en date du 10 janvier 2020 dans le Territoire de Djugu, en Province de l’Ituri en République Démocratique du Congo, une Association Sans But Lucratif, à caractère apolitique et non confessionnelle dénommée « Centre Multidisciplinaire d’Engagement des Jeunes pour la Paix et la Reconstruction », CMEJPR-ASBL en sigle.

**Article 2 : Siège social**

Le siège social de CMEJPR-ASBLen sigle est situé au Village MALALI, Territoire de Djugu, Province de l’Ituri en République Démocratique du Congo.

Toutefois, il pourra être transféré dans d’autres Territoires de la Province de l’Ituri ou tout autre de la République Démocratique du Congo, sur décision motivée du Conseil d'Administration, sous réserve d'approbation par l'Assemblée Ordinaire ou l'Assemblée Générale Extraordinaire.

**Article 3 : Durée**

CMEJPR-ASBL en sigle, est créée pour une durée indéterminée.

**Article 4 : Rayons d’actions**

CMEJPR-ASBL, exercera progressivement ses activités sur toute l’étendue du territoire national sur décision de l’Assemblée Générale à la majorité de ¾ des membres en partenariat avec les autorités tant nationales que provinciales et d’autres partenaires étatiques et non étatiques notamment les partenaires techniques et financiers soucieux de poursuivre les mêmes objectifs que CMEJPR-ASBL.

**Article 5 : Devise**

La devise de CMEJPR-ASBL est : **« Unité-Paix-Reconstruction »**

**Article 6 : ObjeT**

CMEJPR-ASBL a pour objet de contribuer à la recherche et la consolidation de la paix ainsi que la reconstruction à travers l’encadrement des jeunes sans discrimination de toutes formes.

A ce titre, CMEJPR-ASBL peut de façon spécifique également :

* Produire des connaissances de pointe et pertinentes pour éclairer les enjeux relatifs aux droits de l’Homme (santé, éducation, alimentation,…) et soutenir les actions y afférentes fondées sur les données probantes afin de contribuer à l’objectif du développement durable ;
* Créer des espaces démocratiques de promotion dela cohésion sociale communautaire ;
* Susciter chez les jeunes une « révolution profonde des mentalités » au travail, au respect, à la tolérance et à la protection des biens publics ;
* Relancer l’économie locale à travers la formation sur l’entreprenariat collectif dans le secteur primaire ;
* Assurer la formation en gestion des microcrédits pour les activités génératrices des revenus et l’initiation à l’Epargne et de crédit ;
* Sensibiliser les communautés de base en matière d’éducation à la paix ;
* Renforcer la vulgarisation des différentes lois promulguées afin de créer un rapprochement entre les gouvernants et les gouvernés ;
* Accorder la place aux leaders politico-administratifs pour éclairer la population sur les droits fondamentaux.

CMEJPR-ASBL peut accomplir tous les actes se rapportant directement ou indirectement à ses objectifs et prêter son concours et s’intéresser à toute activité similaire à ses objectifs.

**CHAPITRE II : DES MEMBRES**

Toute personne physique ou morale ayant la nationalité congolaise RD ayant sa résidence en République Démocratique du Congo et/ou à l’étranger peut devenir membre de CMEJPR-ASBL.

**Article 7 : CATEGORIE Des membres**

CMEJPR-ASBL comprend les :

* Membres fondateurs,
* Membres effectifs,
* Membres scientifiques et/ou académiques,
* Membres d’honneur ou de soutien et
* Membres sympathisants ;

1. **Le Membre fondateur**

Est membre fondateur, toute personne physique ayant participé matériellement, financièrement ou intellectuellement à la création et à la structuration de CMEJPR-ASBL et signataire des présents Statuts.

1. **Le membre effectif**

Est membre effectif toute personne physique ayant consenti librement d’adhérer aux Statuts et Règlement Intérieur de CMEJPR-ASBL et participant vigoureusement aux activités de l’association pour atteindre des objectifs et étant en règle avec ses cotisations.

1. **Le membre scientifique et académique**

Est membre scientifique et/ou académique, toute personne physique ou morale qui contribue de façon considérable à la production des connaissances théoriques et pratiques à travers les activités de sa recherche pour atteindre des objectifs de CMEJPR-ASBL.

La sous-catégorie de ce membre est définie dans le Règlement Intérieur.

Il s’agit de :

* Membres chercheurs réguliers,
* Membres experts réguliers,
* Membres associés et
* Membres étudiants et stagiaires postdoctoraux.

1. **Le membre d’honneur**

Est membre d’honneur, toute personne physique ou morale qui contribue de façon exceptionnelle à assurer un appui financier, matériel ou toute autre appui à l’organisation en vue de la concrétisation des objectifs qui lui sont assignés.

Cette catégorie de membre ne jouit pas du droit de vote.

1. **Le membre sympathisant**

Est membre sympathisant, toute personne physique ou morale qui sans être membre fondateur, effectif ni d’honneur manifeste un esprit d’amour à l’organisation et reste disponible à présenter de manière positive l’organisation à son environnement et consacre de temps en temps des conseils édifiants pour l’amélioration du système de travail de l’organisation et/ou se sacrifie de temps en temps dans le respect des textes juridiques, administratifs et règlementaires de l’association en y apportant sa contribution temporelle, intellectuelle, morale et financière.

**Article 8 : Conditions d’adhésioN ET PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES**

1. **Conditions d’adhésion**

* Etre âgé au moins de 18 ans de la nationalité congolaise RD ;
* Avoir un casier judiciaire vierge ;
* Etre déterminé à œuvrer de concert avec tous les membres de CMEJPR-ASBL en vue de contribuer à l’objectif global ;
* Etre de bonne conduite, vie et mœurs ;
* Etre en mesure de s’acquitter de ses devoirs en tant que membre et respecter les textes juridiques, administratifs et règlementaires deCMEJPR-ASBL ;
* Adhérer aux présents Statuts.

1. **Perte de la qualité de membre**

On cesse d’être membre de l’organisation suite au décès, à la démission ou à l’exclusion.

1. **Démission :**

Tout membre est libre de quitter l’organisation tant qu’il le désire en adressant une lettre de démission au Conseil d’administration qui lui délivre un accusé de réception de la lettre. Le Conseil d’Administration se réunit et lui répond dans un délai ne dépassant pas 7 jours. Si à l’expiration de ce délai, le Conseil d’Administration ne lui répond pas, le démissionnaire est libre de se retirer.

Cependant, ne peut prétendre le remboursement des cotisations versées par lui à l’association ainsi que n’aura aucun droit sur le patrimoine peu importe la catégorie de membres.

1. **Exclusion :**

Tout membre de l’association peut être exclu s’il ne s’acquitte pas de ses engagements, s’il ne respecte pas les Statuts et le Règlement Intérieur de l’association ainsi que les décisions prises par ses organes dirigeants.

La décision d’exclusion d’un membre est prise par l’Assemblée Générale extraordinaire de l’association à la majorité de ¾ des voix des membres présents.

Toutefois, en cas d’urgence, le Conseil d’Administration peut suspendre un membre de l’association en attendant la décision de la prochaine Assemblée Générale extraordinaire.

1. **Décès :**

En cas de décès d’un membre effectif, ce dernier perd inéluctablement sa qualité et le Conseil d’Administration siège endéans 1 mois pour décider de son remplacement par la convocation d’une Assemblée Générale extraordinaire, si celui exerçait une fonction au sein des organes.

**Article 9 : Droits et devoirs des membres**

1. **Droits et avantages des membres :**

La qualité de membre effectif confère les droits et avantages suivants :

* Elire et être élu comme membre d’un organe administratif lors de l’Assemblée Générale ordinaire ;
* Participer avec voix délibérante à toutes les réunions convoquées avec le principe de l’égalité de voix c’est-à-dire « une voix égale un vote » ;
* Etre informé de l’avancement lors d’un projet et bénéficier d’un emploi en tenant compte des capacités disponibles ;
* Bénéficier des avantages liés aux circonstances de vie telles que le mariage, la maladie,…
* Bénéficier des sessions des formations ou d’apprentissage pour être performant.

1. **Devoirs des membres :**

Tout membre de CMEJPR-ASBL est tenu de :

* S’engager à respecter et à faire respecter les Statuts, le Règlement Intérieur ainsi que toutes les résolutions adoptées par l’Assemblée Générale et décisions prises par le Conseil d’Administration ;
* Participer à la vie de l’association c’est-à-dire assister aux Assemblées Générales et à toutes les assises convoquées par l’association ;
* Apporter des assistances tant financières que matérielles en toutes circonstances ;
* Partager des informations objectives relatives à une question susceptible de permettre à l’association de bien fonctionner ou d’améliorer fructueusement la vie de l’association.

**CHAPITRE III : DE L’ORGANISATION – DU FONCTIONNEMENT**

**Article 10 : Les organes**

Les principaux organes de CMEJPR-ASBL sont les suivants :

* L’Assemblée Générale ;
* Le Conseil d’Administration ;
* Le Comité Exécutif ;
* Le Collège Scientifique ;
* Les Antennes ;
* Le Collège des fondateurs ;
* Les Commissions de l’audit interne.

**Article 11: L’Assemblée Générale**

1. **Composition :**

L’Assemblée Générale est l’organe suprême de l’organisation, à ce titre :

* Elle est constituée des :
* Membres fondateurs ;
* Membres co-fondateurs ;
* Membres effectifs ;
* Membres scientifiques et/ou académiques,
* Membres d’honneur ou de soutien et
* Membres sympathisants ;
* Organes des associations excepté l’Assemblée Générale.
* Elle est présidée par le Président de l’Assemblée Générale ;
* Elle est dotée d’un Bureau dont les membres travaillent bénévolement composé :
* Un Président ;
* Un Vice-Président ;
* Un Rapporteur ;
* Un Comptable.

1. **Attributions :**

L’Assemblée Générale a pour mission :

* Evaluer, apprécier le bilan et réorienter en cas de nécessité les actions prioritaires et stratégiques de CMEJPR-ASBL en vue d’une performance de ses activités ;
* Adopter le budget de fonctionnement ;
* Entériner l’adhésion des nouveaux membres ;
* Prendre connaissance en vue d’approbation ou de rejet des rapports du Conseil d’Administration ;
* Elire les membres du Conseil d’Administration ainsi que ceux de la Commission de contrôle ;
* Délibérer sur toute autre question inscrite à l’ordre du jour ;
* Approuver la demande de financement aux tiers émis par le Conseil d’Administration.

1. **Réunion :**

L’Assemblée Générale se tient en session Ordinaire et Extraordinaire.

L’Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du Président de l’Assemblée Générale, dans la première quinzaine du mois de décembre.

A défaut de la convocation par le Président de l’Assemblée Générale dans le délai requis, les trois quarts des membres effectifs peuvent avec l’appui du Collège des Fondateurs en prendre l’initiative. Dans ce cas, l’Assemblée Générale sera présidée par le Président du Conseil d’Administration et son Rapporteur.

En cas d’urgence et nécessité absolue sur la vie de CMEJPR-ASBL, l’Assemblée Générale se réunit en session extraordinaire. Aussi en cas des besoins manifestés sur la demande du Conseil d’Administration ou par le trois quarts des membres effectifs.

La participation virtuelle est facilitée..

1. **Quorum :**

L’Assemblée Générale ordinaire se tient valablement à la présence de trois quarts des membres. En cas où le quorum n’est pas atteint, l’Assemblée est convoquée d’office pour le mois suivant et si cette fois-ci le quorum n’est pas atteint, une troisième est convoquée dans le mois qui suit et se tient valablement quel que soit le nombre des membres absents.

La participation est ouverte à tous les membres en ordre de cotisation et l’ordre du jour est transmis à tous les programmes deCMEJPR-ASBL, 30 jours avant la tenue de celle-ci et les participants reçoivent leurs invitations au moins 7 jours avant.

1. **Prise de décision :**

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents. Chaque membre ne dispose que d’une voix au vote.

1. **Procès-verbaux :**

Les Procès-Verbaux des réunions de l’Assemblée Générale sont consignés dans un classeur ad hoc et sont signés par le Président et le Rapporteur.

**Article 12 : Le Conseil d’Administration**

1. **Composition :**

Le Conseil d’Administration est un organe d’exécution des décisions de l’Assemblée Générale composée des membres élus par l’Assemblée Générale ordinaire.

Il s’agit de :

* Un Président,
* Un Vice-Président,
* Un Rapporteur,
* Un Rapporteur Adjoint et
* Un Trésorier.

1. **Attributions :**

Le Conseil d’Administration assure en collaboration avec le Collège des fondateurs la gestion quotidienne de CMEJPR-ASBL à ce titre il :

* Elabore le projet de Règlement Intérieur et le soumettre à l’approbation de l’Assemblée Générale ;
* Détermine la politique à suivre pour administrer l’administration ;
* S’assure que les activités de l’association sont bien menées ;
* Examine les demandes d’adhésion, les rapports des antennes et les soumettre à l’Assemblée Générale ;
* Entretient les relations avec les différents partenaires de l’association ;
* Représente l’association aux tiers ;
* Rédige les rapports d’activité à la fin de chaque année.

1. **Conditions et mode de désignation des membres du CA :**

* Etre membre effectif de CMEJPR-ASBL ;
* Etre élu par les trois quarts des membres de l’Assemblée Générale ;
* Avoir un casier judiciaire vierge ;
* Avoir une bonne moralité ;
* Etre un homme ou une femme des initiatives.

1. **Mandat :**

Les membres du Conseil d’Administration sont désignés par l’Assemblé Générale sur proposition de Collège des Fondateurs pour un mandat de trois ans une fois renouvelable.

Ils ont droit à un jeton de présence à l’issu de chaque réunion dont la valeur sera fixée par le Collège des fondateurs en tenant compte de l’état financier de l’association.

1. **Tenue de réunion :**

Le Conseil d’Administration se réunit mensuellement ou chaque fois que la nécessité s’impose. Il se réunit valablement à la majorité simple de ses membres. La réunion est convoquée par le Président du Conseil d’Administration.

La participation virtuelle est facilitée.

1. **Prise des décisions :**

Les décisions sont prises par vote ou par consensus. Pour siéger et délibérer valablement le Conseil d’Administration doit réunir au moins les trois quarts de ses membres.

**Article 13 : LE COMITE EXECUTIF**

Le Comité de Exécutif est un organe de gestion de l’Association au quotidien et d’exécution des décisions de l’Assemblé Générale et du Conseil d’Administration.

Le Bureau du Comité Exécutif est constitué de :

* Directeur Exécutif ;
* Chef de Département de Finances ;
* Chef de Département d’Administration et du Personnel ;
* Chef de Département de Logistique ;
* Manager de Programme.

Sont membres :

* Collègue des Fondateurs ;
* Chefs d’Antennes.

Les attributions et les modalités de fonctionnement du Comité Exécutif sont définies dans le Règlement Intérieur.

**Article 14 : LE COMITE SCIENTIFIQUE**

1. **Composition**

Le Comité scientifique est composé de :

* Directeur scientifique (membre statutaire);
* Deux responsables d’axe de production des connaissances (membre statutaire);
* Deux chercheurs de l’association ;
* Un représentant des partenaires de l’enseignement supérieur et universitaire ainsi que de la recherche scientifique ;
* Un représentant des étudiants et stagiaires postdoctoraux.

Le Comité scientifique est présidé par le Directeur scientifique.

1. **Attributions**

Le Comité scientifique a comme fonction principale d’élaborer la planification de la programmation scientifique et sa mise en œuvre, ainsi que planifier, promouvoir et faire rayonner les activités de recherche, de formation et de diffusion des savoirs du Centre.

Il est un lieu d’échange d’informations, de coordination et d’opérationnalisation de la programmation scientifique de l’association avec ses principaux partenaires.

De façon spécifique, il :

* Contribue à l’élaboration et à la mise en œuvre de la programmation scientifique et des orientations stratégiques des axes de recherche scientifique de l’association ;
* Élabore et planifie les activités propres à la vie scientifique ;
* Identifie et recommande de nouvelles sources de financement ;
* Définit les profils des membres à recruter pour l’atteinte des objectifs du Centre ;
* Fait des recommandations au Conseil de direction pour la nomination des membres;
* Forme et mandate des sous-comités au besoin.

1. **Réunions et quorum**

Le Comité scientifique se réunit au moins quatre (4) fois par année ou au besoin.

La participation virtuelle est facilitée.

Les réunions sont convoquées par le Directeur scientifique ou suite à la demande de ¾ des membres.

Le quorum est de la majorité absolue dont au moins deux responsables d’axe et deux représentants des partenaires.

Le Comité scientifique prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

**Article 15 : Les Antennes**

1. **Composition :**

Les membres du Comité de Gestion d’Antenne sont :

* Le Chef d’Antenne ;
* Le Comptable faisant office de Secrétaire d’Antenne ;
* Le Logisticien d’Antenne ;
* Les invités, le cas échéant.

Ils sont nommés et le cas échéant révoqués par le Conseil d’Administration pour un mandat fixé par le Règlement Intérieur.

1. **Attributions :**

Les antennes jouent le rôle de gestion des activités de l’association dans les différents rayons d’actions de l’association au niveau périphérique.

Les pouvoirs des antennes se limitent à :

* La gestion opérationnelle des activités de l’association dans son rayon d’action ;
* Concrétiser la vision de l’Assemblée Générale en dotant l’association des programmes appropriés sur le plan aussi bien professionnel que technique dans son rayon d’action ;
* Représenter le Comité Exécutif de l’association devant les services public de l’Etat et les partenaires œuvrant dans son rayon d’action ;
* Soumettre des nouveaux projets à l’approbation du Conseil d’Administration avant d’être mis à la connaissance des bailleurs.

Les Représentants de chaque antenne produisent les rapports de leurs activités à remettre au Conseil d’Administration mensuellement de façon prompte.

**Article 16 : LES COLLEGES DE FONDATEURS**

1. **Composition :**

Le Collège des Fondateurs est composé par les personnes qui ont pris l’initiative de la création de l’IGET-ASBL et qui ont signé aux présents Statuts.

1. **Attributions :**

Garantir la philosophie et l’idéologie de l’association.

Il se réunit bimensuellement avec des réunions extraordinaires chaque fois que c’est nécessaire.

A l’occasion, il est désigné par consensus un Président et un Rapporteur.

**Article 17 : LA COMMISSION DE L’AUDIT INTERNE**

La Commission de l’audit Interne est un service attaché au Conseil d’Administration, faisant le contrôle de la gestion des ressources financières, humaines et matérielles de CMEJPR-Asbl.

Il est composé de 3 Auditeurs désignés par l’Assemblée Générale parmi les membres de CMEJPR-Asbl, pour un mandat de trois ans renouvelable une seule fois ; mais ils ne peuvent être en même temps membres du Conseil d’Administration et du Comité Exécutif.

Les attributions et les modalités de fonctionnement de la Commission de l’Audit Interne sont définies dans le Règlement Intérieur.

**Article 18 : Des ressources et des patrimoines**

**Les ressources de CMEJPR-Asbl sont composées des trois natures :**

* Les ressources humaines ;
* Les ressources financières ;
* Les ressources matérielles.

**Les ressources humaines sont composées de :**

* Membres (effectifs, fondateurs, scientifiques et/ou académiques, d’honneur, sympathisants) ;
* Personnels ;
* Consultants.

**Les ressources financières et matérielles proviennent de :**

* Frais d’adhésion des membres dont le montant est fixé par l’AG sur proposition de CA ;
* Cotisations des membres dont le montant est fixé par l’AG sur proposition de CA ;
* Revenus des activités d’autofinancements ;
* L’assistance technique et financière extérieure à savoir :
* les dons et legs ;
* les subventions diverses notamment du Gouvernement congolais, des Gouvernements étrangers.

Il sied de noter que les patrimoines de l’association sont distincts des patrimoines de ses membres.

**Article 19 : Organisation financière**

La gestion des ressources financières de CMEJPR-Asblfait l’objet d’un chapitre dans le Règlement Intérieur de l’association et le manuel des procédures financières.

Par ailleurs, les fonds de CMEJPR-Asbl sont logés dans un compte en Banque à son propre nom.

**Article 20 : Durée de l’exercice**

L’exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l’année.

**Article 21 : Etablissement des comptes**

A la clôture de chaque exercice, il est établit un inventaire de toutes les valeurs mobilières et immobilières de CMEJPR-Asbl, de toutes les dettes actives et passives ainsi que de tous les engagements de celle-ci ; il est établit en outre un bilan conforme au modèle fixé par la législation congolaise.

Le Conseil d’Administration soumet le bilan à l’approbation de l’Assemblée Générale.

**Article 22 : Tenue de la Comptabilité**

La comptabilité de l’association est tenue conformément aux dispositions en vigueur relatives aux ASBL en RD Congo.

**CHAPITRE V : DISPOSITIONS AUTRES**

**Article 23 : MODIFICATION des statuts**

Les modifications des présents statuts sont proposées à l'initiative du Président de Conseil d'Administration ou d'au moins un tiers des membres fondateurs.

Elles doivent être adoptées à la majorité absolue des membres effectifs de l’Assemblée Générale.

**Article 24 : Règlement intérieure**

Le CMEJPR-Asbl e dote d’un Règlement Intérieur qui arrête les modalités d’application des présents Statuts et précise les règles de fonctionnement de l’association.

Le Règlement Intérieur, proposé par le Président du Conseil d’Administration dans les six mois qui suivent l’adoption des présents Statuts, est adopté par délibération du Conseil d’Administration à la majorité des suffrages exprimés soumis à l’approbation de l’Assemblée Générale.

Il peut être modifié par délibération du conseil d’administration, suivant les mêmes procédures.

**Article 24 : DOCUMENTS JURIDIQUES**

Le CMEJPR-Asbl dispose des documents juridiques ci-après :

* Statuts ;
* Règlement Intérieur ;
* Code de conduite du personnel ;
* Manuels de procédures administratives, financière  et du personnel;
* Attestation d’enregistrement provincial ;
* Attestations de fonctionnement des Ministères de tutelle ;
* Procès-verbaux des réunions des Organes de gestion ;
* Comptes rendus et rapports de l’ASBL ;
* Convention collective.

**CHAPITRE VI : DES Dispositions finales**

**Article 25 : Règlement DE CONTENTIEUX**

Tout contentieux qui provient de l’exécution des présents Statuts sera réglé à l’amiable par l’organe de médiation, de conciliation ou d’arbitrage ad hoc.

En cas de désaccord, un recours à une association partenaire sera la voie judicieuse.

En cas de persistance de désaccord, le tribunal compétent du ressort où est situé le siège de l’association sera le dernier recours.

**Article 26 : DISSOLUTION**

L’Assemblée Générale peut décider la dissolution de l’Association à la majorité des trois quarts des membres votant présents.

**Article 27 : DISPOSTIONS NON PREVUES**

Toutes les dispositions non prévues par les présents Statuts sont complétées par les autres documents juridiques de CMEJPR-Asbl mais aussi par d’autres textes règlementaires en vigueur.

**Article 28 : ENTREE EN VIGEUR**

Les présents Statuts entrent en vigueur à la date de leur signature par les membres.

Fait en six originaux, dont  Deux pour chacun des membres Fondateurs

Deux pour les formalités légales et

Deux pour les archives sociales

Bunia, l’an deux mille-vingt, le dixième jour du mois de janvier.